



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ambrosie dans les cultures de tournesol et famine des abeilles

Question écrite n° 14427

Texte de la question

M. Jean-Luc Fugit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'enjeu de l'ambrosie. Le nombre de victimes d'allergies au pollen d'ambrosie ne cesse de croître. On en compte aujourd'hui plus d'1,2 millions sur l'ensemble du territoire puisque cette espèce invasive continue de gagner du terrain, en particulier dans le milieu agricole. Outre les problèmes de santé publique qu'elle génère, l'ambrosie provoque aussi d'importants dégâts en matière de biodiversité. Véritable casse-tête agronomique pour les producteurs de tournesol, l'ambrosie est un des facteurs clés qui expliquent la diminution des surfaces de tournesol qui entraîne une famine pour les abeilles et plonge la filière apicole dans l'inquiétude. La question du désherbage des parcelles de tournesol s'avère essentielle pour que les producteurs puissent continuer à avoir des rendements satisfaisants et une production de qualité. On observe déjà une diminution des surfaces qui génère une famine des abeilles. En effet, le tournesol est l'une des principales cultures mellifères. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend assurer durablement aux agriculteurs l'accès à l'ensemble des moyens de lutte contre l'ambrosie et les accompagner sur le terrain : arrachage manuel, binage des cultures, utilisation de variétés de tournesol tolérantes permettant un désherbage sélectif en post-levée (VTH), mise en place de faux-semis.

Texte de la réponse

Le maintien de la culture du tournesol, à vocation mellifère, est un enjeu touchant à la fois la filière oléagineuse, l'apiculture et la santé publique. L'érosion des surfaces consacrées à cette culture s'explique en effet en partie par la progression d'adventices redoutables en France : les ambrosies. La production de pollen anémophile allergène par les ambrosies est bien identifiée comme un problème de santé publique. Suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies a été intégré en 2017 dans le code de la santé publique. Le ministère chargé de la santé, avec l'appui de plusieurs ministères concernés a préparé et diffusé une instruction interministérielle qui a pour objectif la rédaction de plans d'actions locaux de prévention et de lutte destiné à prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération de ces espèces. La difficulté de gestion de l'ambrosie à feuille d'armoïse dans les parcelles de tournesol, liée à la proximité botanique des deux plantes, a encouragé les obtenteurs à proposer des variétés de tournesol tolérantes aux herbicides (VTH) dès le début de la décennie en cours. Ces variétés sont suivies par la recherche qui a recommandé un accompagnement des agriculteurs pour minimiser les risques d'apparition d'adventices résistantes sur les parcelles, en veillant en particulier à des choix de rotations judicieux. Le ministère chargé de l'agriculture a demandé que soit mis en place un plan d'accompagnement associant l'ensemble des parties concernées. Ce plan vise à surveiller le déploiement des VTH et à sensibiliser et à responsabiliser les professionnels sur leur usage dans un souci de durabilité des pratiques agricoles. Le développement des pratiques agro-écologiques, pleinement soutenu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, s'attache par ailleurs à diversifier les rotations et intégrer ainsi des couvertures variées qui offrent des ressources alimentaires aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages. L'ambrosie trifide, caractérisée en particulier par sa haute taille et son fort impact sur la production agricole fait l'objet d'un suivi particulier par certains services régionaux chargés de la protection des végétaux, afin d'estimer

si son niveau de présence sur le territoire pourra encore permettre d'organiser la mise en œuvre d'actions de lutte collectives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Fugit](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14427

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10366

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12050